

ARRETE N°2025/038/DGS

**PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LE TERRAIN MULTISPORTS SALUDEN LE 30 AOÛT 2025**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2125-1,

**Considérant**, d'une part, la demande du bailleur Seqens, d'occuper le terrain multisports Saluden, en vue d'y organiser une sensibilisation auprès de ses locataires relative aux insectes et aux nuisibles le 30 août 2025 de 15h à 17h,

**Considérant** que Seqens fera intervenir, pour l'animation de ces ateliers, Partenaires Pour la Ville (PPV93) concernant les nuisibles, et la société Apiterra concernant les abeilles, et procédera à l'installation de 2 barnums de 3 mètres par 3 mètres pour ces animations,

**Considérant**, d'autre part, la demande des bailleurs Batigère en Ile-de-France et Seqens d'occuper le terrain multisports Saluden, le 30 août 2025 à partir de 17h, pour la tenue d'un cinéma plein air,

**Considérant** que la Ville se chargera de mettre à disposition des chaises et du personnel pour l'encadrement du cinéma plein air, et que les bailleurs prendront à leur charge le reste de la logistique et frais afférents,

**Considérant** que l'occupation est destinée à une action s'inscrivant dans la programmation de la gestion urbaine et sociale de proximité, et qu'aucun usage commercial n'est réalisé,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation à titre gratuit en conséquence,

**ARRETE**

**Article 1**

**La société anonyme d'HLM Seqens**, dont le siège est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux (92130), **est autorisée à occuper le terrain multisports Saluden le samedi 30 août 2025 :**

- **de 14h30 à 19h**, en vue d'y organiser une sensibilisation auprès de ses locataires relative aux insectes et aux nuisibles ;
- **de 19h à minuit**, en vue d'y organiser la tenue d'une séance de cinéma plein air.

**Article 2**

**La société anonyme d'HLM Batigère Habitat**, dont le siège est situé au 12 rue des Carmes à Nancy (54000), **est autorisée à occuper le terrain multisports Saluden le samedi 30 août 2025 de 19h à minuit**, en vue d'y organiser la tenue d'une séance de cinéma plein air.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 25/07/2025

AR-DGS-2025-038  
Page 1/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250723-AR-DGS-2025038-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025

**Article 3**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique ou utilisation de microphones ou d'amplificateur sonore.

**Article 4**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, de salissure ou de déchets sur l'espace public, la commune de Neuilly-Plaisance fera procéder aux travaux de remise en état ou au nettoyage des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur Richard BEDIN, Directeur immobilier de Seqens,
- Monsieur Kamal MOUCHAUCHE, Directeur territorial de Batigère Habitat.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 23 juillet 2025.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



**Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU**

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Certifié exécutoire  
Acte publié le **25/07/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250723-AR-DGS-2025038-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025

AR-DGS-2025-038  
Page 2/2